

DIRECTION DU BUDGET  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 21 FEV. 2005

TÉLÉDOC 242  
BUREAU 1BRE  
N° 1BRE-05-630

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRETAIRES D'ETAT*

**Objet : Rattachement des dépenses fiscales aux programmes en régime LOLF**

P.J. : 2

L'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances prévoit que le projet annuel de performance de chaque programme budgétaire inclut « *une évaluation des dépenses fiscales* ». Les dépenses fiscales de l'Etat, outre leur récapitulation dans le Bleu budgétaire « *Évaluation des voies et moyens* », figureront donc dans les projets annuels de performance.

Conformément à cette obligation, chacune des 452 mesures recensées dans le tome 2 du « *Voies et Moyens* » du PLF 2005 a été rattachée à un programme budgétaire.

Dans cette perspective, il vous est demandé de valider pour le secteur qui est le vôtre les rattachements proposés dans le tableau ci-joint.

Vos demandes de précisions ou de modifications devront parvenir à la direction du budget au plus tard le 10 mars 2005 (bureau 1 BRE – Teledoc 242 , par télécopie au 01-53-18-67-73, ou par messagerie électronique : [raphael.martinez@budget.finances.gouv.fr](mailto:raphael.martinez@budget.finances.gouv.fr)). Votre attention est appelée sur la nécessité de respecter ce délai afin de s'assurer des bonnes conditions de préparation du PLF 2006.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget



Diffusion générale



## **Principes de répartition**

La répartition proposée est fondée sur le tome 2 du "Voies et Moyens" du PLF 2005. En conséquence n'y figurent ni les dépenses fiscales relevant de la fiscalité locale et sociale, ni les dispositifs votés depuis le dépôt du PLF 2005. Ces derniers seront ventilés par programme par la direction du budget, et validés par les ministères, avant le PLF 2006.

Le rattachement des dépenses fiscales a été réalisé au niveau des programmes. De ce fait, la correspondance avec les actions (masquées, colonne F) n'a pas été effectuée.

Enfin, par exception au principe d'une imputation de chaque dépense dans un seul et unique programme, des imputations supplémentaires ont été réalisées à titre informatif, pour les dépenses fiscales dont l'objectif ressort de plusieurs programmes. Pour des raisons de cohérence et de lisibilité des projets annuels de performance, le montant de chaque dépense n'a dans ce cas pas été "ventilé" au prorata de sa participation effective aux différents programmes.

***Rappel*** : Les circulaires budgétaires sont transmises par voie électronique (cf. circulaire direction du Budget CMCS-03-3247 du 01/09/2003). Elles sont disponibles sur l'intranet Alizé et sur le site internet du MINEFI (Vie publique : Accès thématiques : Budget de l'Etat - Documentation : Les circulaires budgétaires).